



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/901

Voeu présenté par le groupe Progressistes et Républicains en vue de déclarer Lyon "zone de liberté pour les personnes LGBTQI+"

Secrétariat général

Direction des Assemblées

Rapporteur : Mme GAILLIOUT Béatrice

SEANCE DU 27 MAI 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 JUIN 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 MAI 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 JUIN 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL, Mme FRERY (pouvoir à Mme POPOFF)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/901 - VŒU PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS EN VUE DE DÉCLARER LYON "ZONE DE LIBERTÉ POUR LES PERSONNES LGBTQI+" (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Considérant qu'en application de l'article 28 du règlement intérieur du Conseil municipal :

« Le conseil municipal peut émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local qui ne relève pas des compétences de la Ville de Lyon.

Il peut également émettre des motions dans le cadre des compétences de la Ville de Lyon.

Les vœux ou motions sont des expressions d'opinions.

Tout projet de vœu ou de motion doit être écrit, signé et déposé à la direction des assemblées cinq jours francs au moins avant la séance du conseil municipal en vue de laquelle il est transmis.

La recevabilité du projet de vœu ou de motion est appréciée par le maire ou son représentant en conférence des présidents. »

Considérant que le groupe Progressistes et Républicains a déposé à la Direction des assemblées, le 21 mai 2021, le projet de vœu ci-après annexé et relatif à une zone-de Liberté pour les personnes LGBTQI+ à Lyon ;

Vu le projet de vœu ci-après annexé ;

Vu les deux propositions d'amendements déposées par les groupes Lyon en Commun, les Écologistes et Socialistes, la gauche sociale et écologique, adoptées, tendant à ce que ce vœu soit modifié comme suit :

Amendement n° 1

« Exposé des motifs

Le groupe Progressistes & Républicains demande à ce que le conseil municipal déclare Lyon comme "zone de liberté pour les personnes LGBTQI+", suite à la résolution du Parlement européen du 11 mars 2021.

Les groupes Lyon en Commun, les Écologistes et Socialistes, la gauche sociale et écologique considèrent que la liberté des personnes LGBTQI+ passe en premier lieu par l'octroi de droits, et par leur respect.

Amendement

Le 4^e paragraphe du délibéré

« En France, les propos du RN à Metz ou Perpignan parlant d'idéologie LGBT ou de dérive sociétale dangereuse. Nous assistons à une hausse de plus de 33% des actes homophobes, le taux de suicide chez les jeunes LGBTQI+ est 4 fois plus important que dans le reste de la population. La période actuelle connaît une recrudescence des violences familiales. »

est remplacé par

« En France, les personnes LGBTQI+, les familles homoparentales et transparentales et leurs enfants sont toujours considérés comme des citoyen.ne.s de seconde zone car elles/ils n'ont pas accès aux mêmes droits : la PMA n'est toujours pas ouverte à toutes les femmes, les mutilations des personnes intersexes sont encore autorisées, les enfants nés de la GPA à l'étranger ne sont pas protégés malgré des avancées jurisprudentielles significatives et les thérapies de conversion ne sont toujours pas bannies malgré l'appel, en 2018, du Parlement Européen aux États membres de renforcer leur législation pour les interdire.

La liberté des LGBTQI+ ne pourra pas être garantie sans des avancées législatives majeures pour protéger leurs droits.

Les propos du RN à Metz ou Perpignan parlant d'idéologie LGBT ou de dérive sociétale dangereuse. Nous assistons à une hausse de plus de 33% des actes homophobes, le taux de suicide chez les jeunes LGBTQI+ est 4 fois plus important que dans le reste de la population. La période actuelle connaît une recrudescence des violences familiales. » »

Amendement n° 2

« Exposé des motifs

Le groupe Progressistes & Républicains demande à ce que le conseil municipal déclare Lyon comme "zone de liberté pour les personnes LGBTQI+", suite à la résolution du Parlement européen du 11 mars 2021.

Les groupes Lyon en Commun, les Écologistes et Socialistes, la gauche sociale et écologique considèrent que la liberté des personnes LGBTQI+ passe en premier lieu par l'octroi de droits, et par leur respect.

Il est proposé d'interpeler le Président de la République et le Premier Ministre afin qu'ils garantissent ces droits.

Amendement

Il est ajouté un 3^e délibéré :

« - demande au Président de la République et au 1er ministre de protéger les droits des familles homoparentales et transparentales et des personnes LGBTQI+ : ouverture de la PMA à toutes et tous, interdiction des mutilations des personnes intersexes et des thérapies de conversion, reconnaissance des enfants nés par GPA à l'étranger. » »

DELIBERE

- 1- Les deux propositions d'amendements déposées par les groupes Lyon en Commun, les Écologistes et Socialistes, la gauche sociale et écologique sont approuvées.
- 2- Le vœu présenté par le groupe Progressistes et Républicains en vue de déclarer Lyon « zone de liberté pour les personnes LGBTQI+ » est adopté.
- 3- M. le Maire est chargé de porter ce vœu à la connaissance des autorités compétentes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Vœu : Lyon, zone de liberté pour les personnes LGBTQI+

À l'initiative de plusieurs parlementaires européens, le Parlement européen a adopté, jeudi 11 mars, une résolution proclamant l'Union européenne "zone de liberté" pour les personnes LGBTQI+, en réaction aux "zones sans idéologie LGBT" décidées par une centaine de collectivités locales polonaises.

La nouvelle mesure **LGBTQI+ Freedom Zone** déclare : « Les personnes LGBTQI partout dans l'UE devraient jouir de la liberté de vivre et de montrer publiquement leur orientation sexuelle et leur identité de genre sans crainte d'intolérance, de discrimination ou de persécution.»

Cet acte symbolique est un message simple et fort face aux obscurantistes qui tentent de restreindre les libertés et d'imposer une vision étriquée de notre société. Depuis 2019, plus de 100 régions, comtés et municipalités de toute la Pologne ont adopté des résolutions se déclarant libres de l'idéologie dite LGBTQI+ ou ont adopté des "chartes régionales des droits de la famille" appelant directement ou indirectement à des mesures discriminatoires contre toute autre forme de familles que celle dite traditionnelle, en particulier les familles monoparentales, de même sexe et arc-en-ciel. En Hongrie, en Roumanie, des projets de lois, des développements juridiques tentent de restreindre le champ d'intervention d'associations promouvant les non discriminations. En Hongrie toujours, des amendements à la constitution ont été adoptés retirant la reconnaissance des personnes transgenres et non binaires.

En France, les propos du RN à Metz ou Perpignan parlant d'idéologie LGBT ou de dérive sociétale dangereuse. Nous assistons à une hausse de plus de 33% des actes homophobes, le taux de suicide chez les jeunes LGBTQI+ est 4 fois plus important que dans le reste de la population. La période actuelle connaît une recrudescence des violences familiales.

Aussi il est important d'affirmer et réaffirmer que dans nos territoires, chacune et chacun est libre de vivre sa vie, que Lyon est un espace de liberté et d'épanouissement pour toutes et tous.

Le conseil municipal de Lyon réuni lors de sa séance du 27 mai 2021 :

- déclare **Lyon comme « zone de liberté pour les personnes LGBTQI+ »**
- **dénonce toutes les formes de violence et de discrimination** contre les personnes fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.